



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

3 février 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 3 février 2025 à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025

4. Conseil municipal

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5. Questions du public - 1^{ère} période

6. Ressources humaines

6.1 Dépôt de la liste des embauches

7. Service juridique et greffe

030-02-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 7.1 Adoption du Règlement numéro 600.1-2025 modifiant le règlement numéro 600-2024 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2025
- 7.2 Adoption du Règlement numéro 601-2024 sur la gestion contractuelle
- 7.3 Adoption du Règlement numéro 602-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 950 000 \$
- 7.4 Adoption du Règlement numéro 592-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 2 220 000 \$ pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne Beaumont, du système d'échangeur d'air et d'équipement pour l'efficacité énergétique du bâtiment
- 7.5 Adoption du Règlement numéro 603-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 215 500 \$ pour l'installation de rideaux séparateurs au bassin d'épuration sud

8. Service de la sécurité publique

- 8.1 Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie

9. Service de l'urbanisme

- 9.1 Demande de dérogation mineure au 21, rue de la Rive (lot 3 828 377)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.2 Demande de dérogation mineure au 24, route de la Pinière (lot 6 283 886)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.3 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 24, route de la Pinière (lot 6 283 886)
- 9.4 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 155, rue du Collège (lot 3 827 242)
- 9.5 Adoption du second projet de Règlement numéro 496.44-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de bonifier et préciser le règlement de zonage en vigueur
- 9.6 Adoption du Règlement numéro 496.42-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la requalification des lots 3 827 909 et 3 827 910
- 9.7 Adoption du Règlement numéro 496.43-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet structurant sur le lot 6 325 825

10. Service de l'ingénierie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 10.1 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour l'achat de deux camionnettes 3/4 tonne
- 10.2 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour des travaux de soufflage de trottoirs et de déneigement de stationnements et infrastructures ponctuelles
- 10.3 Attribution d'un contrat à Alex Leclerc inc. pour l'installation de 60 compteurs d'eau résidentiels avec transmetteurs cellulaires (22 673,07 \$)
- 10.4 Mise en place d'un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés
- 10.5 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable

11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles

- 11.1 Aucun

12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie

- 12.1 Adoption de la quote-part de la MRC de Portneuf et autorisation de paiement (685 404 \$)
- 12.2 Demande de subvention dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024- 2028, dossier 1234017)
- 12.3 Modification du financement dans le cadre de divers contrats
- 12.4 Dépôt d'une reddition de compte interne - Réfection des infrastructures Dupont/Fabrique
- 12.5 Dépôt d'une reddition de compte interne - Réfection des infrastructures Saint-Charles
- 12.6 Dépôt de la liste des dépenses par approubateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
- 12.7 Liste des comptes à approuver (467 604,32 \$)

13. Questions du public - 2^e période

14. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

031-02-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Les élus procèdent au suivi des questions et dossiers de la dernière séance.

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Dépôt de la liste des embauches

En conformité avec le Règlement numéro 543.4-2024 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires afin d'élargir la délégation du pouvoir d'embauche au directeur général, le directeur général dépose au conseil la liste des personnes embauchées en date du 3 février 2025.

7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

7.1 Adoption du Règlement numéro 600.1-2025 modifiant le règlement numéro 600-2024 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 600.1-2025 modifiant le règlement numéro 600-2024 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2025 auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption

032-02-2025



No de résolution
ou annotation

du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la LCV;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 600.1-2025 modifiant le règlement numéro 600-2024 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2025;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

033-02-2025

7.2 Adoption du Règlement numéro 601-2024 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 601-2024 sur la gestion contractuelle auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la LCV;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 601-2024 sur la gestion contractuelle;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

034-02-2025

7.3 Adoption du Règlement numéro 602-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 950 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 602-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 950 000 \$ auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la LCV;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 602-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 950 000 \$;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

035-02-2025

7.4

Adoption du Règlement numéro 592-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 2 220 000 \$ pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne Beaumont, du système d'échangeur d'air et d'équipement pour l'efficacité énergétique du bâtiment

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 592-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 2 220 000 \$ pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne Beaumont, du système d'échangeur d'air et d'équipement pour l'efficacité énergétique du bâtiment auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la LCV;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 592-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 2 220 000 \$ pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne Beaumont, du système d'échangeur d'air et d'équipement pour l'efficacité énergétique du bâtiment;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

036-02-2025

7.5 Adoption du Règlement numéro 603-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 215 500 \$ pour l'installation de rideaux séparateurs au bassin d'épuration sud

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 603-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 215 500 \$ pour l'installation de rideaux séparateurs au bassin d'épuration sud auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la LCV;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 603-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 215 500 \$ pour l'installation de rideaux séparateurs au bassin d'épuration sud;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

037-02-2025

8.1 Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, RLRQ c S-3.4, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC de Portneuf, et ce, au plus tard le 31 mars 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal et l'adopte tel que déposé;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 7 (2024), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE.

9. SERVICE DE L'URBANISME

M. Mathieu Bisson, conseiller, se déclare en conflit d'intérêts et se retire des délibérations.

038-02-2025

9.1 Demande de dérogation mineure au 21, rue de la Rive (lot 3 828 377)

CONSIDÉRANT QU'en date du 27 décembre 2024, Cathy Bédard a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre la construction un garage attaché au bâtiment principal à une distance d'un mètre de la ligne de lot latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.2 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que les marges de recul latérales sont déterminées dans la grille des spécifications et que ladite grille (zone Ra-33) indique que la marge latérale minimale est de deux mètres;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, le 10 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 15 janvier 2025;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 828 377, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 21, rue de la Rive, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction un garage attaché au bâtiment principal



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

à une distance d'un mètre de la ligne de lot latérale droite, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

039-02-2025

9.2 Demande de dérogation mineure au 24, route de la Pinière (lot 6 283 886)

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 janvier 2025, Carrefour Medway Pont-Rouge inc. a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin d'installer une enseigne attachée au bâtiment principal sur une façade ne donnant pas sur une rue;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.3.1 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique qu'une enseigne doit être installée sur la façade donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, le 10 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 15 janvier 2025;

SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 283 886, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 24, route de la Pinière, à Pont-Rouge, afin de permettre l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment principal sur une façade ne donnant pas sur une rue, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

040-02-2025

9.3 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 24, route de la Pinière (lot 6 283 886)

CONSIDÉRANT QUE Carrefour Medway Pont-Rouge inc. souhaite effectuer l'installation de deux enseignes attachées au bâtiment principal ainsi qu'une enseigne directionnelle sur le lot 6 283 886, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 24, route de la Pinière, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-10 et est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Sud;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 15 janvier 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant l'installation de deux enseignes attachées au bâtiment principal ainsi qu'une enseigne directionnelle sur le lot 6 283 886, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 24, route de la Pinière, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

041-02-2025

9.4 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 155, rue du Collège (lot 3 827 242)

CONSIDÉRANT QUE Les Immeubles PL souhaite effectuer l'agrandissement de l'enseigne commerciale détachée existante pour atteindre la superficie de 2,27 mètres carrés sur le lot 3 827 242, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 155, rue du Collège, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-7 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Centre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 15 janvier 2025, mais sous condition que la police utilisée soit uniformisée pour la totalité de l'enseigne;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant l'agrandissement de l'enseigne commerciale détachée existante pour atteindre la superficie de 2,27 mètres carrés sur le lot 3 827 242, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 155, rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout aux conditions ci-après décrite;

QUE la présente autorisation soit conditionnelle à ce que la police utilisée soit uniformisée pour la totalité de l'enseigne, la police de référence devant être la même que celle utilisée pour « Espace beauté Isabelle Patry ».

ADOPTÉE.

M. Mathieu Bisson, conseiller, reprend sa place pour poursuivre les délibérations du conseil.



No de résolution
ou annotation

042-02-2025

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

9.5 Adoption du second projet de Règlement numéro 496.44-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de bonifier et préciser le règlement de zonage en vigueur

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la LCV, toute personne a pu obtenir copie du second projet de Règlement numéro 496.44-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de bonifier et préciser le règlement de zonage en vigueur au moins deux jours avant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 2 décembre 2024 par la résolution numéro 365-12-2024;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis d'assemblée publique de consultation le 15 janvier 2025 conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE M. François Bouchard, conseiller, a mentionné les modifications apportées au second projet de Règlement numéro 496.44-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de bonifier et préciser le règlement de zonage en vigueur;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte son second projet de Règlement numéro 496.44-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de bonifier et préciser le règlement de zonage en vigueur;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

043-02-2025

9.6 Adoption du Règlement numéro 496.42-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la requalification des lots 3 827 909 et 3 827 910

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 496.42-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

2015 afin de permettre la requalification des lots 3 827 909 et 3 827 910 auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la LCV;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 496.42-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la requalification des lots 3 827 909 et 3 827 910;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conforme à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

044-02-2025

9.7

Adoption du Règlement numéro 496.43-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet structurant sur le lot 6 325 825

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la LCV toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 496.43-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet structurant sur le lot 6 325 825 au moins deux jours avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public lors de la séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 al. 4 de la LCV, les mentions préalables à l'adoption du présent règlement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 4 novembre 2024 en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 4 novembre 2024 par la résolution numéro 332-11-2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été publié le 14 novembre 2024 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 décembre 2024, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement par la résolution numéro 367-12-2024 et qu'à la date limite du 30 janvier 2025, la Ville de Pont-Rouge n'avait reçu aucune demande d'approbation référendaire valide à l'égard du projet de règlement;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 496.43-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet structurant sur le lot 6 325 825;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 novembre 2024 concernant le premier projet de ce règlement soit déposé aux archives;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

045-02-2025

10.1 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour l'achat de deux camionnettes 3/4 tonne

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour l'achat de deux camionnettes 3/4 tonne;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour l'achat de deux camionnettes 3/4 tonne.

ADOPTÉE

046-02-2025

10.2 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour des travaux de soufflage de trottoirs et de déneigement de stationnements et infrastructures ponctuelles

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour des travaux de soufflage de trottoirs et de déneigement de stationnements et infrastructures ponctuelles;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour des travaux de soufflage de trottoirs et de déneigement de stationnements et infrastructures ponctuelles.

ADOPTÉE

047-02-2025

10.3 Attribution d'un contrat à Alex Leclerc inc. pour l'installation de 60 compteurs d'eau résidentiels avec transmetteurs cellulaires (22 673,07 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour l'installation de 60 compteurs d'eau résidentiels avec transmetteurs cellulaires;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi six potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois propositions de contracter;

CONSIDÉRANT QUE Alex Leclerc inc. s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 22 673,07 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à l'installation de 60 compteurs d'eau résidentiels avec transmetteurs cellulaires à Alex Leclerc inc. au montant de 22 673,07 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 18 décembre 2024;

QUE la présente dépense au montant de 22 673,07 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le Règlement numéro 588-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 282 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau.

ADOPTÉE.

048-02-2025

10.4 Mise en place d'un plan d'action pour l'élimination des raccords inversés

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge s'est engagée à élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccords inversés dans ses réseaux d'égout lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du programme d'aide financière PRIMEAU numéro de dossier 2025238;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge s'est également engagée à élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccords inversés dans ses réseaux d'égout lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du programme d'aide financière PRIMEAU 2023 numéro de dossier 2038104;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte la mise en place et l'échéancier de réalisation du plan d'action pour l'élimination des raccords inversés dans ses réseaux d'égouts;

QUE la Ville de Pont-Rouge présente l'échéancier et la résolution pour la mise en place du plan d'action pour l'élimination des raccords inversés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour compléter les documents de la réclamation finale du programme PRIMEAU numéro de dossier 2025238;

QUE la Ville de Pont-Rouge présente l'échéancier et la résolution pour la mise en place du plan d'action pour l'élimination des raccords inversés au Ministère pour compléter les documents de la réclamation finale du programme PRIMEAU 2023 numéro de dossier 2038104.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

10.5 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable

Le directeur du service de l'ingénierie dépose au conseil le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2023, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 4 décembre 2024.

11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES

Aucun sujet.

12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

049-02-2025

12.1 Adoption de la quote-part de la MRC de Portneuf et autorisation de paiement (685 404 \$)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Portneuf a adopté son budget d'opération pour l'année 2025 lors d'une séance spéciale tenue le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le Règlement décrétant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2025 applicables aux municipalités lors de la séance du 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE selon ce règlement, toutes les municipalités du territoire de la MRC de Portneuf devront payer une quote-part imposée en fonction de la richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part 2025 pour la Ville de Pont-Rouge se détaille ainsi :

- Administration générale : 105 602 \$
- Bâtiments – préfecture et CARP : 40 709 \$
- Financement rénovation de la Préfecture : 9 280 \$
- Sécurité publique : 12 902 \$
- Transport collectif : 15 141 \$
- Loisirs et culture : 24 549 \$
- Hygiène du milieu : 15 714 \$
- Évaluation foncière : 217 534 \$
- Aménagement du territoire et urbanisme : 85 010 \$
- Promotion et développement : 77 795 \$
- Rôles en ligne : 1 337 \$
- Transport adapté : 25 572 \$
- Santé & Collectivités : 16 215 \$
- Société protectrice des animaux (SPA) : 38 044 \$

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le paiement de toutes les factures de la MRC de Portneuf en lien avec la quote-part 2025;



No de résolution
ou annotation

QUE la présente dépense soit financée à même le budget.

ADOPTÉE

050-02-2025

12.2 Demande de subvention dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024- 2028, dossier 1234017)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Ville de Pont-Rouge approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE.

051-02-2025

12.3 Modification du financement dans le cadre de divers contrats

CONSIDÉRANT QUE le conseil a attribué plusieurs contrats en 2023 et 2024 dont les sources de financement étaient des règlements d'emprunt;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE, dans l'optique d'une saine gestion des finances publiques, l'utilisation du budget de fonctionnement 2024 serait judicieux pour financer une partie ou la totalité de ces contrats au lieu d'effectuer un emprunt avec des intérêts;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge modifie la résolution 128-04-2023 – Attribution d'un contrat à Englobe (89 835,45 \$) afin de modifier la source de financement de la dépense de sorte qu'un montant de 89 835,45 \$ soit financé par le budget de fonctionnement 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge modifie la résolution numéro 091-03-2023 – Attribution d'un contrat à GBI (74 435,95 \$) afin de modifier la source de financement de la dépense de sorte qu'un montant de 39 400 \$ soit financé par le budget de fonctionnement 2024 et qu'un montant de 35 035,95 \$ soit financé à même le fonds général d'administration, ce dernier sera remboursé à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544. 1 de la Loi sur les cités et villes;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge modifie la résolution 287-10-2023 – Attribution d'un contrat à GBI pour des services professionnels d'ingénierie pour les projets d'implantation de parcours cyclables interurbains (104 466,29 \$) afin de modifier la source de financement de la dépense de sorte qu'un montant de 104 466,29 \$ soit financé par le budget de fonctionnement 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge modifie la résolution numéro 193-06-2023 – Attribution d'un contrat à Élisabeth Génois Arpenteure-Géomètre inc. (16 039,01 \$) afin de modifier la source de financement de la dépense de sorte qu'un montant de 16 039,01 \$ soit financé par le budget de fonctionnement 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge modifie la résolution numéro 140-05-2024 – Adjudication d'un contrat à Rochette Excavation inc. suivant l'appel d'offres VPR-2024-04 – Construction de pistes cyclables et d'un terre-plein (421 110,88 \$) afin de modifier la source de financement de la dépense de sorte qu'un montant de 171 110,88 \$ soit financé par le budget de fonctionnement 2024 et qu'un montant de 250 000 \$ soit financé par le surplus libre;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge modifie la résolution numéro 317-11-2023 – Attribution d'un contrat à Ambioner (40 241,25 \$) afin de modifier la source de financement de la dépense de sorte qu'un montant de 40 241,25 \$ soit financé par le budget de fonctionnement 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge modifie la résolution numéro 343-12-2023 – Attribution d'un contrat à Nummax (109 849,00 \$) afin de modifier la source de financement de la dépense de sorte qu'un montant de 109 849,00 \$ soit financé par le budget de fonctionnement 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge modifie la résolution numéro 316-11-2023 – Attribution d'un contrat à Lortie et Matte, Arpenteurs-Géomètres (14 946,75 \$) afin de modifier la source de financement de la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

dépense de sorte qu'un montant de 14 946,75 \$ soit financé par le budget de fonctionnement 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge modifie la résolution numéro 080-03-2024 – Attribution d'un mandat pour services professionnels à Consultation Geotex inc.(79 447,73 \$) afin de modifier la source de financement de la dépense de sorte qu'un montant de 79 447,73 \$ soit financé par le budget de fonctionnement 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge modifie la résolution numéro 155-05-2024 – Adjudication d'un contrat à Génicité inc. suivant l'appel d'offres VPR-2024-07 – Services professionnels en ingénierie pour la réfection de routes et de ponceaux (87 036,08 \$) afin de modifier la source de financement de la dépense de sorte qu'un montant de 65 000 \$ soit financé par le budget de fonctionnement 2024 et qu'un montant de 22 036,08 \$ soit financé à même le fonds général d'administration, ce dernier sera remboursé à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544. 1 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE.

12.4 Dépôt d'une reddition de compte interne - Réfection des infrastructures Dupont/Fabrique

Le trésorier dépose au conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge la reddition de compte interne en lien avec le projet de Réfection des infrastructures Dupont/Fabrique.

12.5 Dépôt d'une reddition de compte interne - Réfection des infrastructures Saint-Charles

Le trésorier dépose au conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge la reddition de compte interne en lien avec le projet de Réfection des infrastructures Saint-Charles.

12.6 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

052-02-2025

12.7 Liste des comptes à approuver (467 604,32 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 3 février 2025 totalisant 467 604,32 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 22 janvier 2025;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 9 au 21 janvier 2025, pour un montant total de 467 604,32 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

053-02-2025

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 19 h 59.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière